

Demande de renseignements visant des

FOURNISSEURS DE SERVICES TECHNIQUES DANS LES RÉSERVES

Date d'émission : 17 novembre 2014 Date de clôture : 11 décembre 2014

N° de la DR : RFI-PS001

Bureau d'origine : SCHL

Renseignements :
Patricia Howse
Conseillère en approvisionnement
Courriel : phowse@schl.ca
Télec. : 613-748-2079

Classification de sécurité : PROTÉGÉ

This document is also available in English upon request.

Canada



1.1 Introduction et portée

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) diffuse une demande de renseignements (DR) afin de recueillir de l'information sur les fournisseurs de services qui offrent des services techniques à l'appui des Programmes de logement sans but lucratif dans les réserves (article 95) de la SCHL et des programmes d'aide à la rénovation de la SCHL.

1.2 Renseignements généraux sur la SCHL

La SCHL est l'organisme fédéral responsable de l'habitation au Canada. Elle a pour mandat d'aider les Canadiens à disposer d'un vaste choix de logements abordables et de qualité. Il s'agit d'une société d'État dirigée par un conseil d'administration qui relève du Parlement, par l'intermédiaire du ministre de l'Emploi et du Développement social et ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, l'honorable Jason Kenney.

La SCHL compte plus de 2000 employés répartis entre son Bureau national à Ottawa et ses centres d'affaires, lesquels couvrent cinq régions : l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique, et les Prairies et les territoires.

1.3 Objectifs de la présente demande de renseignements

L'objectif de la présente DR est le suivant :

- Constituer une banque de fournisseurs de services techniques qualifiés qui offrent des services d'examen de bien immobiliers dans les réserves et d'examen de l'avancement des travaux de construction en vue de la validation d'avances échelonnées;
- Déterminer les régions géographiques du Canada où des fournisseurs de services techniques sont en mesure de fournir les services;
- Établir ce que pourrait être le barème d'honoraires estimés pour ce type de service.
- À l'appui de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral, la préférence sera accordée aux entreprises autochtones dans tout processus d'approvisionnement subséquent. Si aucune réponse n'est reçue d'entreprises autochtones, la SCHL envisagera de faire appel à des fournisseurs non autochtones.

1.4 Environnement actuel

La SCHL est un organisme du gouvernement fédéral régi par la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH). La LNH précise les programmes que la SCHL administre afin d'aider les Canadiens à répondre à leurs besoins en matière de logement. La SCHL offre des programmes destinés à aider les Premières Nations à répondre à leurs besoins en matière dans les réserves, comme il est décrit ci-dessous, et conclut des accords pour l'administration continue du parc de logements sociaux existant:

- A. Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (article 95 de la LNH)
- B. Programmes d'aide à la rénovation dans les réserves

A. Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (article 95)

Objectifs du programme

Les objectifs du programme sont les suivants :

1. Aider les Premières Nations à construire, à acheter et à remettre en état des logements abordables.
2. Aider à administrer des logements de taille et de qualité convenables, à prix abordable.

1. Nouvelle construction ou achat/rénovation de logements existants relevant de l'article 95

En vertu du Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (article 95 de la LNH), les Premières Nations peuvent demander une subvention à la SCHL afin de leur permettre de construire des logements abordables ou d'acheter et rénover des logements existants. Elles peuvent aussi présenter une demande à la SCHL dans le cadre du Programme de prêt direct afin de financer la construction ou la rénovation de logements. La SCHL surveille la progression des travaux de construction ou de rénovation de ces logements.

Responsabilités du fournisseur de services techniques

La SCHL embauche des fournisseurs de services techniques pour effectuer les examens pour la validation des avances échelonnées afin de permettre à la SCHL d'avancer des fonds pour l'ensemble en fonction des travaux réalisés. **Il importe de noter que ce type de service ne sert qu'aux fins des avances échelonnées et ne comprend pas une inspection aux fins de la conformité au code.**

Les examens aux fins des avances échelonnées sont généralement prévues à différentes étapes de la construction et peuvent exiger jusqu'à six visites sur place au cours de la construction.

2. Administration de l'accord relatif au Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (article 95)

Dans le cadre du programme relevant de l'article 95, la SCHL et les Premières Nations concluent des accords d'exploitation qui restent en vigueur pour toute la durée du prêt. Conformément aux modalités des accords d'exploitation, les Premières Nations doivent s'assurer que les logements demeurent en bon état. C'est pourquoi, tel que l'exigent les accords d'exploitation, la SCHL entreprend tous les cinq ans une Revue de l'état des logements (REL) de chaque ensemble.

Responsabilités du fournisseur de services techniques

Le fournisseur de services techniques doit effectuer une revue de l'état des logements, établir une liste des réparations nécessaires et inscrire l'information dans la base de données partagée de la SCHL.

Le rapport REL devra inclure les renseignements suivants :

- Liste de tous les composants du bâtiment dont l'état est jugé insatisfaisant ou qui arrivent à la fin de leur durée de vie utile.
- Le niveau de priorité de la réparation ou du remplacement des composants énumérés.
- Estimation des coûts selon le moyen le plus rentable d'exécuter les travaux de réparations ou les remplacements.

B. Programmes d'aide à la rénovation dans les réserves

Les programmes de la SCHL offrent une aide financière aux Premières Nations et à leurs membres pour réparer des logements inférieurs aux normes et les amener à un degré minimal de salubrité et de sécurité ou pour rendre les logements plus accessibles aux personnes handicapées.

Responsabilités du fournisseur de services techniques

Le rôle du fournisseur de services techniques dans les programmes d'aide à la rénovation comprend ce qui suit :

1. Évaluation de la propriété afin de déterminer les réparations ou les modifications admissibles à de l'aide.
2. Rédaction de la portée des travaux pour les réparations admissibles.

3. Examen des estimations des entrepreneurs et les faire confirmer par l'administrateur du programme.
4. Évaluation aux fins des avances échelonnées et de l'achèvement des travaux.

1.5 Exigences relatives aux fournisseurs de services techniques

A. *Compétences techniques minimales*

La SCHL exige que les fournisseurs de services techniques aient une expérience attestée en inspection résidentielle, en rédaction de devis et en estimation des coûts et satisfassent à au moins l'une des exigences suivantes :

- Baccalauréat en architecture ou en génie de la science du bâtiment.
- Titre professionnel ou certification en tant qu'agent du bâtiment d'une Première Nation, d'une province ou d'une municipalité.
- Diplôme en technologie du bâtiment ou dans une discipline connexe décerné par un collège reconnu.
- Une combinaison équivalente d'études et 5 années d'expérience pertinente.

B. *Exigences en matière d'assurance*

- Assurance responsabilité civile des entreprises d'au moins 2 000 000 \$ par événement pour dommages corporels et dommages à la propriété, y compris toute perte de jouissance de la propriété.
- Assurance responsabilité professionnelle (erreurs et omissions) d'au moins 1 000 000 \$
- Assurance responsabilité civile automobile d'au moins 2 000 000 \$.

C. *Contrôle et assurance de la qualité*

Les fournisseurs de services techniques doivent avoir en place un processus pour contrôler la qualité des travaux exécutés, y compris notamment :

- les plans de recrutement et de formation;
- les examens du rendement des employés et des sous-traitants et le suivi du processus;
- la planification de la continuité des activités et de la reprise après sinistre;
- capacité à rendre compte périodiquement à la SCHL des résultats sur le plan de l'assurance de la qualité;
- l'accessibilité pour la SCHL d'effectuer son propre contrôle.

D. *Autorisation de sécurité*

Les fournisseurs de services techniques doivent obtenir une cote de fiabilité approfondie pour tous les employés qui effectueront des travaux au nom de la SCHL.

1.6 Exigences de la présente Demande de renseignements

Les renseignements particuliers demandés ci-dessous doivent figurer dans vos réponses :

1. Décrivez la capacité de votre entreprise à fournir les services requis, notamment la structure de la société, les qualifications et l'expérience des employés et les processus d'embauche et de formation des conseillers techniques.
2. Indiquez les régions géographiques du Canada ou les communautés particulières des Premières Nations que votre entreprise serait en mesure de servir et les délais d'exécution proposés pour les services requis.
3. Les scénarios suivants constituent des besoins types que doit combler le fournisseur de services techniques. Pour aider la SCHL à établir le budget pour ce travail, décrivez les honoraires estimatifs pour les types de services décrits ci-dessous pour :
 - i. une collectivité urbaine (population de plus de 2 500 personnes);
 - ii. une collectivité rurale (population de moins de 2 500 personnes);
 - iii. une collectivité éloignée (régions du Nord et du Grand Nord du Canada avec une population de moins de 2 500 personnes à laquelle on ne peut accéder toute l'année par route, par voie ferrée ou par traversier).

La tarification doit comprendre tous les tarifs quotidiens et les tarifs horaires applicables ainsi que tout autre tarif préétabli associé à la prestation des services. Tenez pour acquis que le temps de déplacement total est d'une heure pour une région urbaine, de quatre heures pour une région rurale et de 24 heures pour une région éloignée. Les frais de déplacement (c.-à-d. les frais de déplacement en voiture, les billets d'avion, les hôtels, les repas, etc.) ne doivent pas être inclus.

Tâche	Honoraires estimatifs		
	Région		
	Urbaine	Rurale	Éloignée
Effectuer un examen de validation d'avances échelonnées pour un nouvel ensemble comptant sept logements individuels, tous situés au sein d'une communauté des Premières Nations et chacun à différentes étapes de la construction. La tâche comprend une visite du chantier et la rédaction du rapport d'étape.			
Effectuer une Revue de l'état des logements (REL) d'une maison individuelle. La tâche comprend revue de l'état du logement, la rédaction du rapport, les estimations des coûts et l'entrée des renseignements dans la base de données.			
Effectuer un examen préliminaire d'une maison			

individuelle dans le but de déterminer les réparations admissibles au Programme d'aide à la rénovation. La tâche comporte un examen de l'état du logement, la préparation d'un devis des travaux et une estimation des coûts, l'examen des soumissions des entrepreneurs et la prestation de conseils à l'administrateur du programme.			
Effectuer un examen de validation des avances échelonnées du même logement afin de s'assurer que les travaux ont été exécutés conformément au Programme d'aide à la rénovation. La tâche comprend une visite sur place et la rédaction d'un rapport d'étape.			

4. En tant que fournisseur de services, disposez-vous actuellement de la couverture d'assurance nécessaire requise pour de tels travaux ou êtes-vous en mesure d'obtenir l'assurance exigée?
5. Décrivez votre processus d'assurance de la qualité et de suivi du rendement des employés.
6. La SCHL valorise et apprécie les initiatives novatrices de la part des répondants. Indiquez de telles occasions et démontrez, le cas échéant, comment ces services pourraient aboutir à une solution novatrice pour la SCHL.

1.7 Exigences relatives aux réponses

Les particuliers ou sociétés intéressés à répondre à la présente DR sont invités à soumettre un bref dossier d'information portant sur les exigences générales énoncées ci-dessus (section 1.6), **le ou avant le :**

jeudi 11 décembre 2014, à 14 h, HAE.

Veillez transmettre votre réponse par voie électronique à l'adresse ebid@cmhc-schl.gc.ca. La ligne de mention objet doit préciser RFI-PS001. Un accusé de réception automatique sera envoyé à tous les répondants. La proposition peut être présentée en format MS Word, Lotus Word Pro ou Adobe PDF, et être soumise en français ou en anglais. Veuillez prendre note que certains programmes de courriel requièrent de préciser si le document doit être envoyé en format HTML ou en texte en clair. La SCHL ne peut ouvrir les documents en format RTF ni les documents comprimés.

NOTES :

1. Les répondants ne doivent pas préparer de propositions onéreuses ou volumineuses à ce stade.

2. Les répondants ne doivent pas inclure de prix fermes, de coûts unitaires, ni de propositions de prix dans leur réponse; cependant, la SCHL cherche à déterminer ce que peut être la structure des honoraires sur le marché pour ce type de service.
3. Les répondants doivent prendre note que la présente DR n'est pas un appel d'offres officiel ni une démarche destinée à passer un marché avec un fournisseur quelconque et qu'elle ne doit pas être interprétée comme un engagement ou une obligation quelconques de la part de la SCHL. Une fois les réponses reçues, la SCHL déterminera, à sa seule discrétion, si elle doit poursuivre ou non le projet décrit dans les présentes.
4. Dans leurs réponses à la présente DR, les répondants doivent expliquer clairement toute hypothèse qu'ils peuvent avoir formulée. La rétroaction dans le cadre de ce projet n'est pas obligatoire et ne constitue pas un critère de présélection de répondants pour tout autre processus de demandes de soumission; cependant, la rétroaction du secteur aidera la SCHL dans la préparation d'un éventuel processus de demande de soumissions et l'établissement de la stratégie globale d'approvisionnement. Les réponses ne feront pas l'objet d'une évaluation formelle.
5. Il est rappelé aux répondants qu'il s'agit d'une Demande de renseignements (DR) et non d'une Demande de propositions (DDP). Il n'est donc pas obligatoire de tenir compte de chacun des points figurant dans la DR; toutefois, plus les réponses seront complètes, moins il y aura de risques de malentendus si la SCHL décide de passer à l'étape du processus de demande de soumissions.
6. En raison de la nature de cette activité de DR, les répondants doivent comprendre que certains aspects de leurs réponses pourraient être utilisés pour modifier l'ébauche d'une DDP ultérieure, si la SCHL se préparait en vue de tout autre approvisionnement. Il convient de noter qu'une telle ébauche pourrait être modifiée.
7. La SCHL encourage les particuliers et entreprises intéressées, en mesure de fournir les services en question, à répondre. En répondant à la présente DR, votre société recevra tous les avis d'approvisionnement subséquents.

1.8 Communication

Toutes les questions au sujet de la présente DR doivent être envoyées par courriel ou par télécopieur à la personne suivante :

Patricia Howse
Conseillère en approvisionnement, pièce C2-442
Société canadienne d'hypothèques et de logement
700, chemin de Montréal
K1A 0P7

Courriel : phowse@cmhc-schl.gc.ca
Télécopieur : 613-748-2079

1.9 Propriété des réponses

Les réponses et les documents connexes deviennent tous la propriété de la SCHL et ne sont pas retournés aux répondants. La SCHL ne rembourse pas le répondant pour le travail qu'il a exécuté ou les documents qu'il a fournis pour préparer sa réponse à la présente DR.